

3CD-Home
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €
Siège social : 31 rue Paulin Testory, 66000 PERPIGNAN
922 282 678 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 janvier, à 18 h 00,

Les associés de la Société 3CD-Home se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Marie PREVOT, titulaire de 45 000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Véronique PREVOT, titulaire de 2 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Yvon PREVOT, titulaire de 2 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Madame Marie PREVOT, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Yvon PREVOT est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 31 rue Paulin Testory, 66000 PERPIGNAN au 30/32 Avenue de Torremila, 66240 SAINT ESTEVE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 30/32 Avenue de Torremila, 66240 SAINT ESTEVE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et leur associée.

La Présidente
Marie PREVOT

Le secrétaire
Yvon PREVOT

Véronique PREVOT